

La situation de la laïcité en Alsace, la charte de la laïcité dans les établissements scolaires publics, les conditions particulières de la laïcité dans l'enseignement supérieur...

Autant d'éclairages à partir de situations différentes pour nous permettre d'analyser cette évolution, les enjeux actuels et futurs..

La situation de l'Alsace-Moselle

4 volets à distinguer :

- la philosophie de la liberté de conscience, supérieure à la liberté de religion
- le statut des cultes (Concordat et articles organiques de 1802 et 1808)
- le statut scolaire : la loi Falloux de 1850
- les facultés de théologie

En vieille France ou France de l'intérieur, ces questions ont été réglées

- par les 3 lois Ferry (locaux, programmes et maîtres) à partir de 1880 pour ce qui concerne l'école

- par la loi de 1880 sur les universités

- par la loi de 1905 sur la séparation de l'État et des Églises

En Alsace annexée depuis 1870, il en a été autrement, dans une grande confusion, car l'organisation politique et administrative de l'Empire n'a été unifiée que tardivement. Le concordat et les articles organiques ont été maintenus. La loi Falloux aussi, avec des ajouts : l'obligation scolaire, la professionnalisation des écoles, l'enseignement religieux dans les collèges et lycées.

Le débat sur la laïcité a-t-il eu lieu comme en France ? OUI, mais il n'a pas abouti aux mêmes décisions. Le SPD a choisi de mettre en avant la lutte des classes à partir de 1902, laissant la laïcité au second plan. La vie politique allemande a continué à être animée par un parti catholique puissant, le Zentrum, animé par de nombreux prêtres. En Alsace, il y a eu une vraie confrontation entre ces deux partis.

L'Empire a aussi légiféré en matière de blasphème. La loi est toujours en vigueur.

Pendant la guerre, dès 1915, une commission Alsace-Lorraine s'est mise en place, avec des sous-commissions, dont celle de l'enseignement. Étaient présents des prêtres (l'abbé Wetterlé par exemple) qui acceptèrent le principe de l'introduction des lois laïques.

En 1918, coup de force. Tout est prêt du côté de l'évêché pour se placer contre le mouvement socialiste. Les nostalgiques du Concordat, la droite catholique antilaïque, espèrent pouvoir se servir de l'Alsace-Moselle comme marche-pied à la reconquête des positions religieuses perdues depuis 1905.

L'administration française de transition est particulière : un commissariat général qui dépend directement du Président du Conseil (1^{er} ministre aujourd'hui) pour l'harmonisation des lois. Les juristes travaillent dans tous les domaines sauf celui des questions religieuses : lois civiles, commerciales, sociales etc. Les lois laïques ne sont pas introduites : les ministres des cultes reconnus (4 religions, catholique, calviniste, luthérienne et juive) sont payés par l'État, l'enseignement religieux est obligatoire pour les enfants et les maîtres, les facultés de théologie sont maintenues dans l'université publique.

En 1924, Herriot annonce qu'il va introduire les lois françaises : la guerre des religions est déclarée, menée par l'évêque de combat Mgr Ruch. Ce dernier organise la première grève

scolaire de l'histoire de l'éducation, en 1925, et une grande manifestation. Les campagnes affluent vers les villes (toutes les grandes villes sont socialistes et peu mobilisées...) Herriot recule.

1933 : la circulaire Guy Lachambre accorde (enfin) la possibilité de dispense d'enseignement religieux sur simple déclaration orale (on est revenu sur cette possibilité et retourné à la demande écrite de dispense)

1945 : De Gaulle ne change rien à la situation d'exception des 3 départements redevenus français

2012 : le candidat Hollande fait en novembre la proposition (n° 46) de constitutionnaliser la laïcité et le lendemain revient à l'exception A-L. C'est une contradiction dans les termes.

Concrètement aujourd'hui :

- La liberté de conscience

Elle n'est pas assurée : on ne parle que de liberté religieuse. C'est une forme de tolérance qui exclut les athées, libres-penseurs, agnostiques et qui classe les gens selon leur communauté religieuse d'origine ou supposée telle. Les autorités religieuses président à toutes les cérémonies officielles, aux côtés du préfet. Jusqu'en 1939, les registres de police municipale avaient une case RELIGION pour toutes les familles résidant en Alsace-Moselle. On imagine mal le fanatisme persistant dans les villages : mariages « mixtes » rendus impossibles jusqu'à une date récente.

- statut des cultes

Flou sur les chiffres : combien de salariés ? quels salaires ? quelles charges ? combien de bâtiments subventionnés ?

En 2012, on comptait 1393 ministres des cultes salariés : 58 millions d'euros. A quoi s'ajoutent 2 millions d'euros pour la tutelle des congrégations, 4 millions d'euros pour les enseignants vacataires de religion,

- Ecoles

La religion est obligatoire dans les 24 heures de l'enseignement primaire (mais on est passé de 4 à 1 seule). Les recteurs successifs de l'académie de Strasbourg envoient régulièrement des circulaires encourageant la propagande pour les cours de religion, la distribution à tous des programmes religieux.

Les parents des élèves « sans religion » doivent demander aujourd'hui encore une dispense de religion.

Toutefois la déprise religieuse est marquée et les effectifs baissent inexorablement : 63% de fréquentation des cours de religion dans l'enseignement primaire (mais seulement 36% dans les villes), 42% dans les collèges et lycées (dont seulement 14% dans les lycées).

Des pratiques injustes persistent : dans certains établissements la note de religion est prise en compte pour la moyenne annuelle du brevet. Dans certains lycées : invention de l'heure Éveil et culture religieuse en direction de tous les élèves.

Flou sur les chiffres : combien d'enseignants ? combien de certifiés (merci au ministre Allègre qui a inventé le CAPER = CAPES de religion), combien de vacataires, combien d'heures effectuées dans des matières laïques pour compléter le service ?

On a partout une école qui sépare les enfants, même à la cantine (4 menus à Strasbourg : normal, végétarien, sans porc, halal).

L'université et les facs de théologie

Il y a deux facultés de théologie (catholique et protestante) dans le service public, qui délivrent des diplômes nationaux. Leur mission primitive était la formation des ministres du culte, sous le contrôle des instances religieuses (le pape représenté par l'évêque et le consistoire). Les nouvelles structures de l'université poussent d'une part à l'enseignement à distance, qui multiplie les inscriptions et à l'interdisciplinarité : la théologie tente de s'introduire partout, comme option libre ou comme formation LMD (en particulier l'éthique).

Deux questions fondamentales sont posées, ayant toutes deux trait à la « double fidélité » des théologiens. Fidélité à l'Église (surtout chez les catholiques qui font une profession de foi et de soumission) et fidélité à la « science ». Ces questions concernent la liberté d'enseignement et la liberté de recherche, entravées par le dogme. La méthode scientifique, qui se fonde sur un matérialisme de principe pour définir son objet, ne peut s'accommoder des injonctions dogmatiques. La validation par les pairs, qui rend les théories universelles, ne peut s'appliquer en théologie, qui ne s'adresse qu'à ses partisans. Quant à la liberté de recherche, à l'imagination iconoclaste si féconde dans les pratiques des chercheurs, il n'en est pas question. On doit même aller plus loin et dénoncer la récupération des théories et vérités nouvelles par les sectes des nouveaux créationnistes, qui cherchent à contraindre les nouveautés dans leurs cadres antiscientifiques.

Les accords Kouchner-Vatican sont très inquiétants : ils accordent la reconnaissance des diplômes (toutes les matières, pas seulement la théologie) obtenus dans les facultés catholiques privées installées en France. Ils ôtent le monopole de la collation des grades à l'université publique. Ils sont un pas supplémentaire vers la privatisation des savoirs, que l'Europe libérale entend imposer depuis Bologne et Lisbonne. Tout se vaut, tout s'échange, tout se paie. Aucun travail d'examen des contenus n'a été fait. On ne valide pas des savoirs mais des coquilles vides intitulées « crédits », fondés sur des heures de présence.

Les dangers

Les laïques se sont longtemps battus puis se sont tus. **L'opacité des procédures** à mettre en route, les résultats décevants des jugements du Conseil d'État, qui ne se prononce pas sur le fond ont fini par les décourager. La logique juridique n'est pas familière aux citoyens. Des textes relèvent de la loi, d'autres de décrets. Nous nous cassons les dents pour savoir si nous devons avoir une stratégie fondée sur une démarche juridique ou réglementaire à propos de l'école. Il faudrait poser la question correctement : la laïcité est-elle un pas en avant pour la république ? Si c'est oui, alors il ne doit pas y avoir de citoyens de seconde zone.

Une confusion est systématiquement entretenue, celle de l'unité du droit local. Mal informés, les gens ont peur d'y perdre. Le lobby que représente l'Institut du droit local (association privée mais puissante et très antilaïque) n'a pas de peine à faire croire qu'en touchant au concordat on supprimera des avantages sociaux. Tous les médias véhiculent cette position. Or il n'y a aucun rapport entre la gestion de la Sécurité sociale du régime local et la religion, ni entre la chasse et le métier de notaire.

L'idée que la laïcité se résume à la tolérance : reconnaître toutes les religions mais pas la liberté de conscience. L'équation laïcité= athéisme= anticléricalisme. D'où la proposition des religions reconnues d'élargir le cercle à l'islam. Strasbourg et les communautés locales ont financé directement 25% des 8,5 millions d'euros de la construction de la nouvelle mosquée.

Nouvelles menaces : **la question de l'islam politique** qu'on cherche à régler par le biais de la religion seule. Il y a à Strasbourg une mission chargée d'étudier le principe de la formation des imams dans l'université publique. C'est un vieux projet des théologiens strasbourgeois pour assurer le maintien de leurs privilèges : élargir le cercle à l'islam. C'est un contre sens sur cette religion, qui n'a pas de prêtres et qui connaît des branches nombreuses. Que veut dire un imam français ? est-ce qu'il enseignera la charia française ?

verra-t-on des filles à l'institut de l'islam ?

C'est **la place des religions sur la scène publique** qui est en jeu. Veut-on un retour politique des religions ? Le ministre Valls semble y tenir : la laïcité connaît des adaptations. On n'est pas loin des qualificatifs « ouverte », « plurielle », etc que nos refusons.

Les avancées vers la laïcité :

1974 : les instituteurs ne sont plus soumis à l'obligation d'enseigner la religion, il n'y a plus d'écoles normales confessionnelles

1980 : les postes d'instituteurs ne sont plus confessionnels

2013 : La charte de la laïcité n'a pu être refusée (personne n'a vérifié si elle était affichée ni où).

Décembre 2013 : les résultats des récentes élections de **conseils de parents d'élèves** sont encourageants :

Primaire

FCPE 67 : 10,80%

APEPA 67 : 4,40%

FCPE 68 : 5,37%

APEPA 68 : 2,12%

Collèges et lycées :

FCPE 67: 30,31% contre APEPA 10,53%

FCPE 68: 33,5% contre APEPA 10%

La mobilisation de **l'opinion publique** : il n'y a jamais eu de sondage sérieux sur l'attachement des Alsaciens aux lois cléricales. L'argument d'autorité sur l'identité alsacienne ne tient pas non plus (qu'est-ce qu'un Alsacien, en quoi a-t-il plus de droit qu'un autre ?). Le **récent vote** (4 mai 2013) sur la fusion des deux départements en une assemblée unique a été révélateur : les électeurs, en votant non ou en s'abstenant, ont refusé d'être mis à part de la loi commune. C'est un camouflet pour la droite, les Verts et une partie des socialistes qui avaient appelé à voter oui. La loi pour tous doit être défendue par tous.

L'Union rationaliste mène ce combat de longue date, aux côtés de ses alliés historiques. Il ne faut plus rester discrets sur les situations d'exception rétrogrades et dangereuses.

Vive la devise : Liberté, Égalité, Laïcité.

Françoise Olivier-Utard